

## Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement

*Rapport du Directeur général*

### **A. Contexte**

1. À la 55<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale, le Secrétariat a fait rapport sur les mesures prises en ce qui concerne le rétablissement du droit de vote pour 2011.
2. Le présent document a pour objet de communiquer aux États Membres des informations actualisées sur les mesures prises par le Secrétariat depuis la 55<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale pour encourager et faciliter le versement des contributions et de faire le point sur la situation des États Membres participant actuellement à un plan de versement.

### **B. Mesures prises**

3. Le 17 février 2012, le Secrétariat a envoyé des lettres aux États Membres qui n'avaient pas le droit de vote à l'Agence en 2012 pour les informer du montant minimum qu'ils devraient verser pour le recouvrer. L'attention de ces États Membres a été attirée sur l'article pertinent du Statut de l'Agence, et la possibilité de convenir d'un plan de versement leur a été signalée. En réponse à ces lettres, deux États Membres ont payé le montant minimum requis pour le rétablissement de leur droit de vote.

4. Des rappels ont été envoyés le 12 juillet 2012 pour demander instamment aux États Membres de prendre les mesures nécessaires pour que leur droit de vote soit rétabli.
5. Le 22 août 2012, un dernier rappel a été envoyé par télécopie aux États Membres privés de leur droit de vote, à la suite de quoi trois États Membres ont versé le montant minimum requis.
6. Sept États Membres participent actuellement à un plan de versement conclu avec l'Agence. Le point sur leur situation est fait dans l'annexe au présent document.
7. Sur ces sept États Membres, cinq – le Gabon, la Géorgie, l'Ouzbékistan, la République dominicaine et la République islamique d'Afghanistan – ont conclu un accord avec l'Agence concernant un plan de versement d'une durée de dix ans, et un État Membre – la République de Moldova – participe à un plan de versement sur sept ans. Le droit de vote de ces États Membres à l'Agence a été rétabli jusqu'à la fin de leurs plans de versement respectifs, étant entendu qu'ils continueraient de tenir les engagements inscrits dans ces plans (voir les décisions de la Conférence générale GC(48)/DEC/9, GC(51)/DEC/8, GC(51)/DEC/9, GC(51)/DEC/10, GC(53)/DEC/8 et GC(54)/DEC/9). La Géorgie, l'Ouzbékistan, la République de Moldova et la République islamique d'Afghanistan ont payé les montants nécessaires pour satisfaire aux conditions de leur plan de versement en 2012 et ont donc le droit de vote. Le Gabon n'a pas satisfait aux conditions de son plan de versement et est donc automatiquement privé de son droit de vote en 2012. La République dominicaine a été automatiquement privée de son droit de vote en 2008, car elle n'a pas satisfait aux conditions de son plan de versement et n'a toujours pas effectué les versements requis. Le Gabon et la République dominicaine n'ont pas présenté de demandes de rétablissement du droit de vote à transmettre à la Conférence générale.
8. Le Cambodge a conclu un accord avec l'Agence concernant un plan de versement d'une durée de dix ans, ayant pris effet en 2009. Il n'a pas versé les montants nécessaires pour satisfaire aux conditions de son plan de versement et n'a pas soumis de demande de rétablissement du droit de vote.
9. À ce jour, 17 États Membres<sup>1</sup>, dont trois n'ont pas respecté les conditions de leur plan de versement, n'ont pas le droit de vote à l'Agence.

---

<sup>1</sup> Belize, Bolivie, Burundi, Cambodge, Congo, El Salvador, Gabon, Guatemala, Kirghizistan, Libéria, Palaos, Paraguay, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Sierra Leone et Soudan.

**SITUATION DES ÉTATS MEMBRES PARTICIPANT À UN PLAN DE VERSEMENT  
AU 14 SEPTEMBRE 2012**

[en euros]

État Membre	Période du plan de versement	Montant total des arriérés	2012			Arriérés des années précédentes dus au titre du plan de versement	Montant reçu	Solde dû au titre du plan de versement	Droit de vote en 2012 si aucun versement n'est reçu
			Annuité	Contribution régulière*	Montant total dû				
Afghanistan, République islamique d'	2004-2013	31 512	10 283	10 900	21 183	-	-	OUI	
Cambodge	2009-2018	168 454	20 686	8 176	28 862	-	37 037	NON	
Gabon	2009-2018	177 410	27 811	37 266	65 077	-	55 665	NON	
Géorgie	2007-2016	261 294	63 706	16 721	80 427	-	80 427	OUI	
Ouzbékistan	2009-2018	217 728	36 087	27 867	63 954	-	63 954	OUI	
République de Moldova	2007-2013	-	43 605	5 574	49 179	-	-	OUI	
République dominicaine	2008-2017	1 171 584	81 000	114 055	195 055	461 950	657 005	NON	

\* Outre l'annuité convenue au moment de l'adoption du plan de versement, chaque État Membre doit s'acquitter de sa contribution régulière pour l'année en cours (Budget ordinaire et de toute augmentation au titre du Fonds de roulement).